



11 janvier 2024

---

# Fiche d'information 1: Evaluation des candidatures et décisions d'octroi des concessions

---

## 1. Contexte

En janvier 2023, l'OFCOM a mis au concours 38 concessions de radio locale et de télévision régionale dans 11 zones de desserte. Une concession est octroyée par zone de desserte, pour chacune des catégories de diffuseurs, à savoir les radios locales commerciales, les radios locales complémentaires à but non lucratif et les télévisions régionales.

A l'échéance du délai fin avril 2023, 51 entreprises intéressées ont déposé un dossier en vue d'obtenir une concession de diffusion valable à partir de 2025. Onze zones de desserte ont suscité plusieurs demandes (deux ou plus).

## 2. Evaluation des candidatures

Le DETEC octroie les concessions pour les différentes zones de desserte sur la base de **différents critères**. La loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) prévoit une **procédure en deux étapes** pour l'évaluation des candidatures:

- Tout d'abord, il s'agit d'examiner si le candidat remplit les conditions d'octroi de la concession (viabilité financière, transparence concernant la propriété, etc.) énoncées à l'art. 44 LRTV (**critères de qualification**).
- Ensuite, il s'agit d'évaluer les indications du candidat sur la manière de fournir le mandat de prestations (**critères de sélection**).

La grille d'évaluation des critères de sélection découle du mandat de prestations des radios locales et des télévisions régionales. Elle comprend des critères **d'input et d'output**. Le terme input désigne les **conditions nécessaires à la fourniture du mandat journalistique**, par exemple le nombre de professionnels des programmes et leurs possibilités de formation et de perfectionnement, une charte rédactionnelle et des processus appropriés d'assurance qualité. Le terme output désigne l'**offre de programmes** et compare la manière dont les candidats entendent concrètement fournir leur mandat d'information et leur mandat culturel, et couvrir la zone de desserte.

La structure de la grille d'évaluation est identique pour les trois catégories de diffuseurs. Pour l'évaluation des radios locales complémentaires à but non lucratif cependant, l'accent est mis sur la complémentarité du programme (niveau de l'output). Des critères supplémentaires ont aussi été définis au niveau de l'output pour les zones de

desserte dans lesquelles le programme doit être diffusé en allemand et en français, ou une certaine proportion des émissions proposées en romanche et en italien. Les critères pertinents sont présentés dans le tableau ci-après. Les critères d'input comptent pour 35% dans l'évaluation et les critères d'output pour 60%. L'appréciation globale de la candidature fait l'objet d'une pondération de 5% (rigueur et cohérence du concept, lisibilité de la candidature).

Tableau 1: Aperçu des critères d'évaluation

<b>Critères d'input (35%)</b>	
Personnel	Nombre de professionnels des programmes
	Rapport entre les professionnels des programmes formés et les professionnels en formation
Assurance qualité	Objectifs et normes de qualité
	Charte rédactionnelle
Formation et perfectionnement	Nombre de jours de formation et de perfectionnement par professionnel des programmes
	Budget alloué à la formation et au perfectionnement par professionnel des programmes
<b>Critères d'output (60%)</b>	
Radios locales commerciales et télévisions régionales	
Mandat d'information	Concept d'information
	Couverture de la zone de desserte
	Diversité des thèmes, des opinions et intérêts, et des acteurs
	Diversité des formats d'émission
	Recherche d'informations
	Présentation du contexte et des enjeux
Mandat culturel	Contribution à la vie culturelle
	Promotion de la culture au sens large
Radios locales complémentaires à but non lucratif	
Complémentarité du programme	Complémentarité thématique
	Complémentarité culturelle
	Complémentarité musicale
Description du contenu du programme	Contenus locaux
	Contenus participatifs
	Contenus intégratifs
Autres critères	
Obligation de diffuser un programme en allemand et un programme en français	Description de l'importance équivalente des deux programmes
Obligation de diffuser une proportion minimale d'émissions en romanche et en italien	Description des émissions supplémentaires en romanche et en italien
<b>Appréciation globale (5%)</b>	

### 3. Décisions dans les zones de desserte sans candidatures concurrentes

S'agissant des zones de desserte pour lesquelles une seule candidature a été déposée, tous les candidats ont **rempli les conditions d'octroi**. Les déclarations des candidats revêtent un caractère d'**engagement volontaire**. Les concessions peuvent donc être octroyées à ces candidats uniques (voir fiche d'information 2: Aperçu des zones de desserte, des montants de la redevance et des programmes titulaires d'une concession dès 2025).

### 4. Décisions dans les zones de desserte avec candidatures concurrentes

Onze zones de desserte au total ont suscité plusieurs candidatures (deux ou plus). La concession est octroyée au candidat qui remplit les critères de qualification et obtient la meilleure évaluation des critères de sélection, soit le candidat **le mieux à même de fournir le mandat de prestations**.

#### 4.1. Radios locales commerciales

##### Zone de desserte Oberland bernois

Dans la zone de desserte Oberland bernois, une demande de concession a été déposée par l'actuelle titulaire de la concession, Radio Berner Oberland AG (Radio BeO), ainsi que par Weber Verlag AG (Radio Blüemlisalp). La candidature de Radio BeO est plus convaincante que celle de Radio Blüemlisalp, tant au niveau de l'input que de l'output. Au niveau de l'input, Radio BeO emploie notamment un nombre plus grand de professionnels des programmes, indique un rapport plus élevé entre les professionnels formés et en formation et présente une assurance-qualité claire. Au niveau de l'output, Radio BeO se distingue notamment par une meilleure présentation de la diversité des formats d'émission. En outre, les documents qu'elle a présentés font ressortir une promotion de la culture plus large que dans la candidature de Radio Blüemlisalp. Avec un **écart important de points**, la concession est octroyée à Radio Berner Oberland AG, déjà titulaire de la concession actuelle, pour le programme **Radio BeO**.

##### Zone de desserte Suisse du Sud-Est - Glaris

Dans la zone de desserte Suisse du Sud-Est - Glaris, Radio Alpin AG, en cours de constitution (Radio Alpin), a déposé une candidature, tout comme l'actuelle titulaire de la concession Südostschweiz Radio AG (Radio Südostschweiz). Dans l'évaluation des critères de sélection, Radio Alpin obtient un résultat final **légèrement meilleur que Radio Südostschweiz**. La candidature d'Alpin Radio a notamment convaincu en ce qui concerne les critères relatifs au mandat d'information, entre autres la couverture de la zone de desserte ou la présentation du contexte et des enjeux. Elle a aussi obtenu davantage de points pour la fourniture du mandat culturel. Par conséquent, c'est la candidature de Radio Alpin AG qui obtient la concession dès 2025 pour le programme **Radio Alpin**. Cette dernière aurait également reçu la concession si les candidatures avaient été équivalentes. La LRTV prévoit que, dans un tel cas, la concession est octroyée au candidat qui contribue le plus à la diversité de l'offre et des opinions.

## 4.2. Radios locales complémentaires à but non lucratif

### Zone de desserte Genève

Dans la zone de desserte Genève, l'Association Radio Vostok (Radio Vostok) a déposé une candidature, de même que l'actuelle titulaire de la concession, l'Association Radio Cité (Radio Cité). Le programme complémentaire Radio Vostok, déjà diffusé aujourd'hui mais sans concession, a pu convaincre, **notamment au niveau de l'output**, par les **explications sur la complémentarité**. Les documents présentés font mieux ressortir comment la programme se différencie des autres diffuseurs dans la zone de desserte au niveau thématique, culturel et musical. Les explications concernant les contenus locaux, intégratifs et participatifs sont globalement plus solides chez Radio Vostok que chez sa concurrente. L'Association Radio Vostok se voit donc octroyer la concession pour la diffusion du programme **Radio Vostok**, en tant que radio locale complémentaire à but non lucratif, dans la zone de desserte Genève dès 2025.

### Zone de desserte Zurich

Outre la candidature de l'actuelle titulaire de la concession, Radio LoRa gemeinnützige AG (Radio LoRa), Verein Radio 4 (Radio 4TNG), association déjà existante, a également déposé une candidature dans la zone de desserte Zurich. Radio LoRa, qui détient la concession, convainc davantage **tant au niveau de l'input que de l'output**. Au niveau de l'input, elle emploie notamment un nombre plus grand de professionnels des programmes et indique un rapport plus élevé entre les professionnels formés et en formation. Au niveau de l'output, Radio LoRa se démarque de sa concurrente par ses explications sur la complémentarité thématique et culturelle ainsi que sur les contenus locaux, intégratifs et participatifs. Par conséquent, la concession est à nouveau octroyée à Radio LoRa gemeinnützige AG pour le programme **Radio LoRa**.

### Zone de desserte Winterthour

En plus de sa candidature dans la zone de desserte Zurich, Verein Radio 4 (Radio 4TNG) a aussi déposé un dossier pour l'obtention de la concession dans la zone de desserte Winterthour. Radio 4TNG concurrence l'actuelle titulaire de la concession, Radio Stadtfiler AG (Radio Stadtfiler). Cette dernière convainc toutefois davantage, **tant au niveau de l'input que de l'output**. Au niveau de l'input, elle fournit des indications plus détaillées sur la formation et le perfectionnement des professionnels des programmes et obtient davantage de points. Au niveau de l'output, Radio Stadtfiler fournit des explications plus convaincantes sur la complémentarité du programme; en outre elle obtient plus de points que Radio 4TNG dans les critères relatifs aux contenus locaux, intégratifs et participatifs. Radio Stadtfiler AG reste donc titulaire de la concession pour le programme **Radio Stadtfiler**.

## 4.3. Télévisions régionales

### Zone de desserte Genève

Dans la zone de desserte Genève, outre la titulaire actuelle de la concession, TV Léman Bleu SA (Léman Bleu), Millennium Media Groupe SA (M Le Média) a également

déposé une candidature. La candidature de Léman Bleu convainc toutefois davantage, tant au **niveau de l'input que de l'output**. Au niveau de l'input, Léman Bleu se distingue de sa concurrente avant tout dans les critères relatifs aux professionnels des programmes et à l'assurance-qualité. Au niveau de l'output, elle est plus convaincante tant en ce qui concerne le mandat d'information que le mandat culturel. Par conséquent, TV Léman Bleu SA obtient à nouveau une concession pour la diffusion du programme **Léman Bleu** dans la zone de desserte Genève dès 2025.

### **Zone de desserte Vaud – Fribourg**

Millennium Media Groupe SA (M Le Média) a aussi remis une candidature pour la zone de desserte Vaud - Fribourg, tout comme l'actuelle titulaire de la concession, Vaud-Fribourg TV SA (La Télé). La candidature de cette dernière obtient **beaucoup plus de points** tant au niveau de l'input que de l'output. Les indications de La Télé concernant les professionnels des programmes (nombre de professionnels des programmes ainsi que rapport entre les professionnels formés et en formation) convainquent davantage. Au niveau de l'output aussi, les explications de La Télé démontrent que le mandat d'information et le mandat culturel sont fournis dans leur totalité. La concession est donc à nouveau octroyée à Vaud-Fribourg TV SA pour le programme **La Télé**.

### **Zone de desserte Berne**

Deux candidatures ont été déposées dans la zone de desserte Berne. Outre l'actuelle titulaire de la concession, AZ Regionalfernsehen AG (TeleBärn), bärnTV AG, en cours de constitution (bärnTV), s'est aussi portée candidate. Au niveau de l'input, la candidature de TeleBärn convainc davantage, avant tout par l'**offre très complète de formation et de perfectionnement** pour les professionnels des programmes. Au niveau de l'output, elle obtient légèrement plus de points en ce qui concerne la **fourniture du mandat d'information**. L'ancrage régional du programme ainsi que les explications relatives aux émissions spéciales en cas d'événements particuliers dans la zone de desserte ont notamment fait pencher la balance. AZ Regionalfernsehen AG obtient donc à nouveau une concession pour la diffusion du programme **TeleBärn** après 2025.

### **Zone de desserte Biel/Bienne**

L'actuelle titulaire de la concession, TeleBilingue AG (TeleBilingue), et Canal B SA (Canal B) ont remis un dossier de candidature pour diffuser un programme dans la zone de desserte Biel/Bienne. L'examen des deux candidatures montre que le dossier de Canal B est davantage convaincant, tant au niveau de l'input que de l'output, que celui de l'actuelle titulaire de la concession, TeleBilingue. Au niveau de l'input, le budget plus élevé prévu pour la formation et le perfectionnement des professionnels des programmes a entre autres fait la différence. Au niveau de l'output, des **différences** sont notamment relevées **dans les explications concernant la production du programme bilingue**. Canal B SA, qui vient d'être créée, obtient la concession pour la diffusion du programme **Canal B** dès 2025.

## **Zone de desserte Zurich – Suisse du Nord-Est**

Quatre candidatures pour l'obtention de la concession ont été déposées dans la zone de desserte Zurich – Suisse du Nord-Est. Outre la titulaire actuelle de la concession Tele Top AG (Tele Top), CH Media Holding AG (TeleZüri), ZH-Medien GmbH (TELE Z) et auftanken.TV AG (auftanken.TV) ont remis un dossier. **Au niveau du contenu**, la candidature de **TeleZüri est la plus convaincante**, tant au niveau de l'input que de l'output. En raison de la **règle 2+2**, AZ Regionalfernsehen AG, qui détient aussi une part indirecte dans CH Media Holding AG, ne peut toutefois obtenir que deux concessions de télévision. Ce candidat a finalement accordé une priorité plus élevée aux candidatures de Tele M1 et de TeleBärn, qui ont obtenu la concession pour les zones de desserte Argovie - Soleure et Berne. Parmi les trois autres candidatures, celle de **Tele Top** s'avère la plus convaincante. Elle se distingue notamment, au niveau de l'output, en ce qui concerne les **explications relatives à la fourniture du mandat d'information**, par exemple dans les critères "Diversité des thèmes, des opinions et intérêts, et des acteurs" et "Présentation du contexte et des enjeux". Tele Top AG obtient donc à nouveau une concession pour le programme Tele Top.

## **Zone de desserte Suisse orientale**

Dans la zone de desserte Suisse orientale, l'actuelle titulaire de la concession TVO AG (TVO) et Galledia Regionalmedien AG (OstschweizTV) ont présenté un dossier de candidature. L'évaluation de **TVO est meilleure, tant au niveau de l'input que de l'output**. Au niveau de l'input, les indications relatives aux professionnels des programmes (nombre de professionnels des programmes ainsi que rapport entre les professionnels formés et en formation) sont plus convaincantes. Au niveau de l'output, les explications sur la fourniture du mandat d'information sont meilleures. Par conséquent, TVO AG obtient à nouveau une concession pour la diffusion du programme TVO dès 2025.